



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 125 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 125 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/62/534.

2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 38^e et 51^e séances, les 8 mai et 13 juin 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.38 et 51).

3. Pour le nouvel examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007 (A/62/784);

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/823).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 [A/62/5 (Vol. II)].



II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.38

4. À sa 51^e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/62/L.38), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Égypte.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.38 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 B du 18 juin 2004, 59/264 B du 22 juin 2005, 60/234 B du 30 juin 2006, 61/233 B du 29 juin 2007 et 62/223 A du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question¹, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacré au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2007², et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007³,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007¹;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et approuve ses recommandations⁴;

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement;

4. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a faites dans son rapport relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes, et approuve ses recommandations²;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, notamment pour ce qui est de sa présentation simplifiée;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007³;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5, vol. II [A/62/5 (Vol. II)].

² A/62/823.

³ A/62/784.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5, vol. II [A/62/5 (Vol. II)], chap. II.

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait à l'annulation d'engagements non réglés et au système de gestion du matériel, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre compte et les dispositions prises à cet égard;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'expliquer en détail, dans ses futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations.
